

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 28 juillet 2015 - 07/2015

L'an deux mille quinze et le mardi vingt-huit juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean AMOUROUX, Maire. Convocation en date du 17 juillet 2015.

**Étaient présents** : AMOUROUX-CLEMENT-PARRA-BEUVE-DI BATTISTA-MUNOZ-BELTRAN-FOURCADE-MILHE POUTINGON-MADELAINÉ-CLUZAN-MINET-PLANES.

**Absents excusés** : KRASKER-BARENNE.

**Absents non excusés** :

**Procuration** : BARENNE à AMOUROUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PLANES a été désignée secrétaire assistée de Mme TREBAOL secrétaire générale.

**Conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : 13

**Procurations** : 1

**Votants** : 14

### DELIBERATION N° D1/S07/2015

#### OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEEL66

VU le Code général des Collectivités Territoriales

M. le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 12 Juin 2015, a délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° 2011013-001 du 13 Janvier 2011.

En effet, les statuts ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence des besoins nouveaux des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le Sydeel66 a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique et réglementaire, son intervention au profit de ses communes membres dans le domaine de l'énergie mais aussi au niveau de la maîtrise des consommations d'énergies et de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ces propositions de modifications ont pour but d'apporter des services complémentaires avec le transfert de nouvelles compétences optionnelles liées notamment à la transition énergétique, les communes restant toujours libres de leur choix.

La délibération du Comité Syndical en date du 12 Juin 2015 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable. Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

Il propose au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés du SYDEEL66

**Vote** : contre ... abstention ... pour UNANIMITE

### DELIBERATION N° D2/S07/2015

#### OBJET : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

#### Inscription d'un nouveau programme : transfert de l'hôtel de ville à l'ancienne école

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	23	2313	180	MAIRIE	Constructions	4 400,00	
							Total	4 400,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2151	154	VOIRIE	Réseaux de voirie	-4 400,00	
							Total	-4 400,00 €

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 28 juillet 2015 - 07/2015

**Prise en compte de l'assurance dommage ouvrage phase I - construction de l'école François Pous**

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	023	023		ECOLE	Virement à la section d'investissement	23 167,00	
D	I	23	2313	202	ECOLE	Constructions	23 167,00	
							<b>Total</b>	<b>46 334,00 €</b>
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	021	021	OPFI	HCS	Virement de la section d'exploitation	23 167,00	
R	F	77	7788		HCS	Produits exceptionnels divers	23 167,00	
							<b>Total</b>	<b>46 334,00 €</b>

**Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE**

### DELIBERATION N° D3/S07/2015

**OBJET : REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL A LA DEMANDE D'UN AGENT TITULAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame MANZANARES Betty, ATSEM 1<sup>ère</sup> classe exerçant ses fonctions d'ATSEM à l'école maternelle à raison de 31/35<sup>ème</sup> a demandé, par lettre en date du 22 juin 2015, à ce que son temps de travail soit ramené à 28/35<sup>ème</sup>. La diminution de la durée de travail sollicitée est inférieure à 10 % et il apparaît que tant dans l'intérêt du service sa demande de ne plus assurer les TAP que par la volonté exprimée par l'agent de voir évoluer son poste il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi concerné.

Il propose au conseil municipal d'accéder à la demande de l'agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE**

### DELIBERATION N° D4/S07/2015

**OBJET: CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR A L'ECOLE**

Monsieur le Maire expose que considérant l'augmentation des effectifs des élèves et notamment de la cantine et de la nouvelle configuration des lieux, à savoir plus d'espace, il convient de renforcer l'équipe d'agent à l'école.

Il propose la création d'un Emploi d'Avenir qui exercera des fonctions d'agent polyvalent à l'école et d'entretien des locaux communaux à raison de 26 heures hebdomadaires. Il rappelle que ce type d'emploi est aidé par l'Etat à hauteur de 75% du salaire brut.

Il demande au conseil municipal d'approuver cette décision et de l'autoriser à signer la convention et le contrat.

**Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE**

### DELIBERATION N° D5/S07/2015

**OBJET: ACTION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT.**

**Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du mardi 28 juillet 2015 - 07/2015**

moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Tresserre, rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Tresserre estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Tresserre soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Il demande au conseil municipal d'approuver cette motion.

**Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE**

La séance est le à 20 heures 00.

Le Maire,  
Jean AMOUROUX.